Code de conduite fournisseur

Statut: novembre 2022

1. Préface

Knauf a l'absolue conviction que seule une entreprise fondée sur un ensemble de valeurs réunit les conditions préalables qui lui permettront de bénéficier d'une croissance soutenue et de relever les défis de l'avenir. Un engagement à respecter ces valeurs implique d'assumer des responsabilités : envers les clients et les employés, ainsi qu'en matière de protection de l'environnement.

Knauf s'est engagé dans une gouvernance d'entreprise éthique, respectueuse des lois et socialement responsable. Nous attendons également un tel comportement de la part de toute entité avec laquelle nous avons des relations d'affaires.

Le Code de conduite fournisseur de Knauf (ci-après dénommé le « code ») définit les exigences essentielles attendues de la part de nos fournisseurs en matière de respect des lois et des règlements, de corruption et de pots-de-vin, de matières premières problématiques, de conditions sociales et de travail, de travail des enfants et d'environnement. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils partagent cet engagement et s'efforcent raisonnablement de promouvoir la conformité de leurs propres fournisseurs et sous-traitants aux principes de ce code.

2. Respect des lois et règlements

Knauf attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment aux lois et règlements nationaux et internationaux en vigueur, y compris ceux de l'Organisation internationale du travail (OIT) et de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, aux normes industrielles et à toutes les autres directives légales pertinentes. Si les exigences légales ou d'autres réglementations des pays dans lesquels le fournisseur est actif diffèrent des spécifications du code, il convient de se conformer au plus strict des deux ensembles de directives.

3. Conformité et intégrité

Knauf attend de ses fournisseurs qu'ils respectent toutes les lois et réglementations en vigueur relatives à la corruption, aux pots-de-vin, à la fraude et aux pratiques commerciales interdites.

3.1. Lutte anticorruption

Les fournisseurs doivent veiller à ce que leurs employés et sous-traitants n'offrent, ne promettent ou n'accordent aux employés de Knauf aucun avantage visant à obtenir une commande ou un autre traitement préférentiel dans le contexte de transactions commerciales. Les fournisseurs ne peuvent offrir aux employés de Knauf ou à leurs proches des invitations ou des cadeaux que si ceux-ci sont d'une valeur financière modeste et correspondent aux pratiques habituelles dans le contexte professionnel. De la même façon, les fournisseurs ne doivent pas demander d'avantages inappropriés aux employés de Knauf.

3.2. Concurrence loyale

Knauf attend de ses fournisseurs qu'ils se comportent loyalement en matière de concurrence et qu'ils respectent les lois en vigueur relativement aux pratiques commerciales restrictives. Les fournisseurs ne doivent ni conclure avec des concurrents des accords qui violent la loi sur les pratiques commerciales restrictives, ni abuser d'une éventuelle position dominante sur le marché.

3.3. Blanchiment d'argent

Les fournisseurs ne doivent pas participer à des activités de blanchiment d'argent et ils doivent se conformer aux obligations légales pertinentes visant à prévenir le blanchiment d'argent.

3.4. Propriété intellectuelle

Les fournisseurs doivent faire preuve de confidentialité vis-à-vis de la correspondance commerciale. Les informations confidentielles, les données dignes de protection de toutes sortes et les droits de propriété intellectuelle de Knauf doivent être protégés conformément aux dispositions légales correspondantes.

4. Conditions sociales et de travail

Knauf attend de ses fournisseurs qu'ils reconnaissent les droits fondamentaux de leurs employés et s'engagent à les respecter. Ils doivent traiter leurs employés avec dignité et respect, conformément aux principes de la communauté internationale. Les fournisseurs doivent notamment respecter les règles suivantes.

4.1. Libre choix de l'emploi

Tout emploi doit être exercé sur une base volontaire. Le travail forcé, le travail forcé en prison, la conscription de main-d'œuvre et la traite des êtres humains sont strictement interdits.

4.2. Prohibition du travail des enfants

Conformément aux règlements de l'OIT, à la Convention des Nations unies et à la législation nationale, le recours au travail des enfants est strictement interdit. Il est interdit d'employer un enfant n'ayant pas atteint l'âge de fin de scolarité obligatoire selon la législation du lieu d'emploi. Parmi ces différentes lois, dans chaque cas, celle qui impose les exigences les plus strictes doit être appliquée.

4.3. Rémunération et avantages

Toutes les lois, réglementations et normes industrielles en vigueur en matière de rémunération et d'avantages doivent être respectées. Les retenues sur avantages sociaux à titre disciplinaire ne sont pas autorisées. Les retenues sur avantages sociaux extralégaux sont également interdites sans le consentement explicite de l'employé concerné.

4.4. Heures de travail et salaires

Toutes les lois, réglementations et normes industrielles en vigueur relatives aux horaires de travail et aux salaires minimums doivent être respectées. Les heures supplémentaires doivent être effectuées sur une base volontaire. En l'absence de loi applicable relative au salaire minimum, le salaire approprié doit être déterminé conformément à la loi du lieu d'emploi.

4.5. Non discrimination

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les réglementations légales en vigueur relatives à l'interdiction de la discrimination au moment de l'embauche et pendant l'emploi, que la discrimination soit fondée sur la race, la couleur, la nationalité, la capacité physique, la constitution physique, l'orientation sexuelle, l'état de santé, les opinions politiques, le sexe, l'âge, l'apparence ou l'appartenance à des associations, la parentalité potentielle et d'autres caractéristiques protégées par la loi.

4.6. Liberté d'association et droit de négociation collective

Les fournisseurs doivent reconnaître le droit à la liberté d'association et à la négociation collective dans le cadre autorisé par la loi.

4.7. Santé et sécurité

Les fournisseurs doivent fournir à leurs employés des lieux de travail sûrs et salubres, dans le respect de toutes les lois, réglementations et normes industrielles en vigueur. Le harcèlement et l'utilisation abusive de forces de sécurité privées ou étatiques sur le lieu de travail ne doivent pas être tolérés. Les fournisseurs doivent satisfaire toutes les exigences en matière de santé et de sécurité.

4.8. Conditions de travail

Les fournisseurs doivent mettre à la disposition de leurs employés des installations de travail adéquates. Au minimum, l'accès à l'eau potable et aux installations sanitaires doit être assuré

et des mesures de sécurité incendie, un accès aux soins médicaux d'urgence, ainsi qu'un éclairage et une ventilation appropriés doivent être fournis.

5. Durabilité écologique

Knauf attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois et réglementations en vigueur, ainsi qu'aux normes internationalement reconnues, en matière de protection de l'environnement.

5.1. Permis d'exploitation de l'environnement

Les fournisseurs doivent s'assurer d'obtenir tous les permis et licences d'exploitation de l'environnement nécessaires, de les tenir à jour et de les respecter pour agir à tout moment en conformité avec la loi. Toute expulsion illégale et toute appropriation illégale de terres, de forêts et d'eau sont strictement interdites.

5.2. Utilisation des ressources, prévention de la pollution environnementale et réduction des déchets

Les fournisseurs sont tenus d'optimiser leur consommation de ressources naturelles, notamment d'énergie et d'eau. Sont incluses dans cette exigence les modifications nuisibles du sol, la pollution de l'eau et de l'air, les émissions sonores nuisibles et la consommation excessive d'eau. Des mesures judicieuses doivent être adoptées pour éviter la pollution et la production de déchets, d'eaux usées et d'émissions atmosphériques. Eaux usées et déchets doivent être marqués de manière appropriée et traités conformément aux lois et réglementations en vigueur, avant d'être rejetés ou éliminés. En vertu de la Convention de Bâle, toutes les exportations et tous les transferts de déchets dangereux sont strictement interdits.

En vertu de la Convention de Stockholm, il est interdit aux fournisseurs de produire et d'utiliser des produits chimiques qualifiés de polluants organiques persistants. La manipulation, la collecte, le stockage et l'élimination inappropriés de ces produits sont également strictement interdits.

6. Matières dangereuses et sécurité des produits

Les fournisseurs ont l'obligation de marquer les matières, produits chimiques et substances dangereux et de veiller à ce que ceux-ci soient manipulés, transférés, stockés, recyclés, réutilisés et éliminés en toute sécurité. Les fournisseurs doivent respecter scrupuleusement toutes les lois et réglementations en vigueur se rapportant aux matières, produits chimiques et substances dangereuses. Les fournisseurs doivent respecter les restrictions sur les matières et les exigences en matière de sécurité des produits stipulées par les lois et réglementations en vigueur.

Les fournisseurs doivent s'abstenir de fabriquer des produits contenant du mercure et des composés du mercure, selon les dispositions de la Convention de Minamata. Après la date d'élimination progressive, ils doivent également s'abstenir de manipuler des déchets de mercure en violation des dispositions de la Convention de Minamata.

7. Développement du code

Knauf révisera régulièrement ce code et, si nécessaire et approprié, y apportera des modifications. Les fournisseurs seront toujours informés des modifications importantes. La dernière version du code est disponible sur la page d'accueil du site web de Knauf : www.knauf.de/Lieferantenkodex.

Intégrité, transparence et confiance jouent un rôle important dans toutes nos actions et sont profondément intégrées dans toutes nos relations d'affaires. Nous encourageons nos

fournisseurs, en tant que maillons de notre chaîne d'approvisionnement, à signaler (de manière anonyme) les violations du Code de conduite ou tout autre comportement non conforme via la KNAUF Speak-Up Line (http://speakup.knauf.com).